



Ministère de l'éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire

Ministère de la santé et des sports

Direction générale de la santé

Madame, Monsieur,

L'épidémie de rougeole qui a débuté en France au second semestre 2008 s'intensifie depuis le début de l'année 2010 et touche l'ensemble du territoire: après 40 cas déclarés en 2007 (600 en 2008, 1500 en 2009), plus de 1000 cas ont été déclarés durant les 4 premiers mois de l'année.

Cette maladie très contagieuse touche actuellement plus particulièrement les enfants de moins de un an, les adolescents et les jeunes adultes, âges où les complications de la maladie sont les plus fréquentes et les plus graves : complications pulmonaires et neurologiques (source de handicap profond) pouvant aller jusqu'au décès.

La seule protection efficace contre la rougeole est la vaccination qui se fait en 2 doses espacées d'au minimum un mois. Le vaccin triple (contre les trois maladies rougeole-oreillons-rubéole) est remboursé à 65 % par l'assurance maladie et à 100 % pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

Dans ce contexte épidémique préoccupant, cette vaccination est d'autant plus recommandée, conformément au calendrier des vaccinations.

Les services du Ministère de la Santé et des Sports, en lien avec ceux de l'Education Nationale, organisent une séance de vérification du statut vaccinal de votre enfant.

C'est pourquoi, il vous est demandé de fournir son carnet de santé ou de vaccination, sous enveloppe cachetée, à l'infirmier(ère) de l'établissement qui vérifiera s'il est correctement vacciné contre ces trois maladies. Un dépliant sur la vaccination rougeole-oreillons-rubéole, réalisé par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), est joint à votre intention.

Dans un second temps, si nécessaire, vous serez invités à emmener votre enfant chez le médecin ou à vous rendre dans une structure en charge des vaccinations, afin de mettre à jour cette vaccination.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Michel BLANQUER

Le Directeur général de l'enseignement scolaire

Professeur Didier HOUSSIN

Le Directeur général de la santé

Pour en savoir plus

La rougeole¹ est une des affections virales les plus contagieuses. Les premiers signes de la maladie se manifestent généralement par l'apparition d'une fièvre à 38,5°C, associée à une toux, une rhinite et une conjonctivite ainsi qu'une sensation de malaise général avec fatigue. Apparaît par la suite une éruption cutanée caractéristique de la rougeole qui dure 5-6 jours. Le délai d'apparition de l'éruption est de 14 jours en moyenne après l'exposition au virus (7 à 18 jours). Le malade est contagieux pendant environ 10 jours, soit 5 jours avant l'éruption et jusqu'à 5 jours après.

L'éviction de la collectivité du malade est recommandée pendant toute la période de contagiosité, à savoir jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption : tout contact du malade avec des personnes n'ayant jamais eu la rougeole et non vaccinées selon les recommandations vaccinales doit être évité.

Rappel des recommandations vaccinales rougeole²

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandée chez tous les nourrissons à l'âge de 12 mois (ou 9 mois en cas de vie en collectivité), une seconde dose étant recommandée au cours de la deuxième année (entre 13 et 24 mois).

- Tous les enfants et adolescents nés en 1992 ou après (âgés de 24 mois à 18 ans en 2010), devraient avoir reçu deux doses de vaccin trivalent.

- Les personnes nées entre 1980 et 1991 (âgées de 19 à 30 ans en 2010) n'ayant jamais été vaccinées contre la rougeole devraient avoir reçu une dose de vaccin trivalent.

- Cette vaccination, si elle est pratiquée dans les 72 heures après un contact avec un cas de rougeole, peut prévenir la survenue de la maladie ; elle reste préconisée même si ce délai est dépassé.

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est contre indiquée chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

La vaccination peut être pratiquée par les médecins de ville (généralistes et pédiatres notamment), les infirmières (sur prescription médicale), les centres de protection maternelle et infantile (pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans), les centres de vaccination, les services de santé au travail, etc...

Le vaccin trivalent est pris en charge à 65 % par l'assurance maladie (100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans).

¹ Dossier rougeole sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>.

² Calendrier vaccinal 2010, BEH n°14-15 du 22 avril 2010, disponible sur le site Internet de l'InVS, http://www.invs.sante.fr/beh/2010/14_15/beh_14_15.pdf